

PUBLIÉ LE 20/07/2026

Décision n° 2026-63 du 19/07/2026 - Délégation de signature à l'ANSM

DÉCISIONS INSTITUTIONNELLES - NOMINATIONS ET DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

La directrice générale de l'ANSM,

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L. 5311-1 et suivants et R. 5322-14 ;
- VU** la loi n° 2011-2012 du 29 décembre 2011 relative au renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé ;
- VU** le décret n° 2012-597 du 27 avril 2012 relatif à l'ANSM ;
- VU** le décret du 31 octobre 2024 portant nomination de la directrice générale de l'ANSM – Madame PAUGAM-BURTZ (Catherine) ;
- VU** la décision DG n° 2012-237 du 24 septembre 2012 modifiée portant organisation de l'ANSM ;
- VU** la décision DG n° 2012-238 du 24 septembre 2012 modifiée portant nominations à l'ANSM ;
- VU** la décision DG n° 2024-294 du 4 novembre 2024 modifiée portant délégations de signature à l'ANSM ;

Décide :

Article 1^{er} : La décision DG n° 2024-294 du 4 novembre 2024 susvisée est modifiée comme suit :

Le I de l'article 21 est remplacé par les dispositions suivantes :

« I - Délégation permanente est donnée à Madame EVEN (Gwennaëlle), directrice, à Monsieur THOMAS (Thierry), directeur adjoint, et à Madame FOURET (Cécile), directrice adjointe, à l'effet de signer au nom de la directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, toutes décisions dans la limite des attributions de la direction médicale des dispositifs médicaux et des dispositifs de diagnostic in vitro. ».

Article 2 : La présente décision, qui entre en vigueur le 20 juillet 2026, sera publiée sur le site internet de l'ANSM.

Fait à Saint-Denis, le 19/07/2026

Catherine Paugam-Burtz
Directrice générale de l'ANSM

● En lien avec cette information

PUBLIÉ LE 20/07/2026

Décision n° 2026-62 du 19/07/2026 -
Nomination à l'ANSM (FOURET Cécile)

